

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD28

présenté par

M. Dive, M. Dumont, M. Le Fur, M. Schellenberger, M. Bazin et M. Dubois

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cette disposition est uniquement applicable pour la période du 15 mars au 15 juillet en France métropolitaine et ne concerne pas les dérogations de chasses de prélèvement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie de lui-même.